1o N°. 63

Case FRC 15656

# LES JACOBINS AU PANTHÉON.

*Ils ont voulu mourir, pour vivre dans l'histoire.*

ENCORE un pamphlet! et pourquoi? pour rebattre une question déjà épuisée! Quel bien en résultera t-il? pourrai-je réparer tous les maux qu'elle a déjà causés? le choc outrageant des partis, la soif délirante des personnalités, l'audace intéressée des adversaires, vont-ils se taire à ma voix, ou la Société doit-elle compter cette nouvelle preuve des mille et une plaies qu'elle a reçues de la liberté de la presse? Suspendez vos allarmes, ames jadis énergiques à toute outrance, et à présent si énergiquement timorées.

La question, loin d'avoir été approfondie, n'a pas même été effleurée. Je ne cherche point à réveiller les haines particulières, et mon ame franche s'ouvre tout entière au peuple souverain. Je passe à la discussion.

D'abord, en consacrant la liberté *illimitée* de la presse, l'esprit public pourrait en induire, que je me déclare contre les Jacobins; et chacun de s'écrier: ils sont assez malheureux: ne les a-t-on pas vus successivement *sans le sou, à l'agonie!* et leurs ennemis même, par une *réaction* de générosité, diraient: *eh! respectons la cendre des morts*. Un moment; (*ils sont morts, il est vrai, mais de leur belle mort*;) je ne m'élève point contre les Jacobins, par cela seul qu'ils ont été Jacobins: mais je vais démontrer, 1°. que leur société, comme corporation populaire, est incompatible avec le Gouvernement révolutionnaire; 2°. que leur conduite particulière est inconséquente avec leurs principes actuels.

Qu'est-ce qu'un Gouvernement révolutionnaire? c'est un Gouvernement de privation, où le peuple laisse en quelque sorte échapper ses droits entre les mains d'un petit nombre qui le représente; gouvernement utile dans le berceau de la liberté,

THE NEWBERRY LIBRARY

et devant écraser cette même liberté, s'il se prolongeait par l'habitude.

Il est utile, parce que dans un moment, où la guerre exerce par-tout ses ravages, il faut pourvoir à la subsistance d'armées innombrables, anéantir tous les factieux et les intrigans, qu'un désordre momentané, mais inséparable de l'état d'agitation où la guerre constitue la société, a rendu nécessaire, soit parce que leur adresse importune les a fait trouver sous la main, soit parce que des talens réels ont pallié la bassesse qui les entachait: il est utile encore, parce que l'Etat, ayant à traiter, dans l'instant, avec toutes les puissances de l'Univers, à déjouer dans ses cabinets la politique astucieuse des coalisés, ou à repousser, par la force des armes, leurs attaques combinées, ne pourra répondre du succès que par la promptitude de l'exécution; et l'exécution, pour être prompte, doit partir d'une autorité qui ne connaisse point d'entraves.

Ce gouvernement deviendrait dangereux par une longue habitude pendant la paix, parce que, tranchons le mot, le gouvernement révolutionnaire est une Dictature réelle, créée par la nécessité, pour commander aux loix même, ou du moins les suppléer, lorsqu'elles perdent de leur vigueur, ou que leur autorité n'est pas encore cimentée.

Si le Gouvernement révolutionnaire doit exister, comme je viens de le prouver, il doit exister sans bornes, sans autorité rivale. Toute proposition, toute discussion de ses moyens, devient un obstacle destructif: car, une fois arrêté dans sa marche énergique, il ne présente plus que l'aspect révoltant d'un arsenal bien fourni, devant lequel, à l'instant d'être attaqué, chacun discuterait les armes qui doivent en sortir, et briserait les meilleures, dont la façon lui déplairait.

Or le Gouvernement révolutionnaire réside dans la Convention nationale: toucher à la Convention, c'est détruire le gouvernement, c'est organiser l'anarchie.

Voyons maintenant ce que sont les sociétés populaires en général. Qui les compose? Est-ce l'assemblée indistincte des citoyens d'une commune? non; un petit nombre, suivant ses statuts, a ses droits de sociétaire. Il existe des tribunes; l'affili-

ation est accordée à diverses sections de sociétés, refusée à d'autres, qui ne partagent pas les principes de la société de Paris.

Qu'en résulte-t-il ? de deux choses l'une ; ou toutes les sociétés populaires sont d'accord ; et alors, c'est une corporation dangereuse dans l'Etat, puisque l'universalité des citoyens ne résidant pas dans les sociétés populaires, le sistème adopté par les sociétés, peut n'être pas accueilli par l'autre portion du peuple ; et la portion la plus précieuse, c'est celle des ouvriers. Alors, consultons l'expérience, à combien de troubles, l'Etat n'est-il pas livré par l'aspect de ces lignes de démarcation !

Ou bien, les sociétés populaires diffèrent entre elles d'opinion, et produisent, par leurs débats avilissans, une oscillation de principes qui fait revivre l'esprit de corps ; l'orgueil et l'entêtement animent et prolongent des discussions, qui corrompent l'esprit public au lieu de l'éclairer.

Je vais plus loin ; je suppose les sociétés populaires composées de bons citoyens, qui veulent sincèrement le bien de la patrie. Leurs mœurs, leurs vertus, les rendent respectables aux yeux de la France entière. Jamais l'intérêt, l'égoisme, n'osèrent flétrir leur ame de leur souffle empoisonné. En un mot, leurs talens leur ont acquis à juste titre une confiance générale. Dans cet état, elles discutent un plan politique, dont la Convention ne s'est même pas occupée ; cependant, tous ces individus peuvent se tromper sur une loi ; leur arrêté est pris, communiqué, graces à leur énorme correspondance, à toutes les communes, affiché, colporté, et enfin présenté à l'examen de la Convention nationale. La Convention, après une mûre réflexion, même un rapport d'un de ses comités, rejette l'arrêté ou la pétition des sociétés populaires. Qu'arrive-t-il ? la Convention est avilie, puisque les sociétés populaires composées d'hommes vertueux et de mérite, sont maîtres de la confiance publique, et que la Convention, *vendue sans doute à l'étranger*, aura osé rejeter un arrêté des sociétés populaires.

Or la Convention et le Gouvernement révolutionnaire

sont intimement liés ensemble ; et la Convention, une fois sans force, plus de Gouvernement Révolutionnaire ; dès-lors plus d'énergie, plus de centralité, plus de point de ralliement.

Les sociétés populaires sont donc, sous ce point de vue, incompatibles avec le Gouvernement révolutionnaire.

Mais, les sociétés populaires sont sous la sauve-garde des lois, et garanties par la Constitution. Et voilà positivement ce qui doit motiver leur dissolution pendant la guerre. Le Gouvernement est révolutionnaire jusqu'à la paix. La loi est précise ; la Constitution dort, et, avec elle, tous les droits qui y sont consacrés : il faut donc nous reporter au Gouvernement révolutionnaire, qui seul assure le salut de la patrie.

Seconde Question. La conduite particulière des Jacobins est inconséquente avec leurs principes actuels.

Comment est-il possible, que les Jacobins aient proscrit la liberté, *non pas indéfinie*, ( ce terme ne signifie rien, car tout doit avoir sa définition, du moins c'est un équivoque ; ) mais la liberté illimitée de la presse.

Pour prouver combien il est essentiel que la presse soit sans bornes, je ne dirai pas que les patriotes peuvent se mesurer corps à corps avec les aristocrates. Le droit de défense est une loi naturelle ; mais je dirai qu'il est impossible qu'on ait voulu arrêter la presse, sous le prétexte qu'on auroit la faculté de demander un roi. Car, lorsque l'universalité des citoyens de la France a proscrit les rois, qu'on a voulu la République, que chacun l'a consentie individuellement ; n'a-t-on pas impérieusement résolu, que tout royaliste seroit puni comme coupable de lèze-nation ! Cette loi n'existe-t-elle pas ? Le Gouvernement Révolutionnaire n'a-t-il pas été établi, pour maintenir la République une et indivisible, en comprimant tous les royalistes déguisés sous toutes les formes. Or, un individu pourra-t-il, osera-t-il trahir les lois de son pays, si généralement reconnues, et qu'il a lui-même approuvées.

Mais le Gouvernement Révolutionnaire a-t-il défendu, a-t-il

pu défendre qu'on attaquât un Administrateur corrompu, un dilapidateur des deniers de l'Etat, les abus, qui se glissent par le cours ordinaire des choses, dans les finances, les tribunaux, le commerce, les armées? En un mot, la justice fière, imposante, ne doit-elle-pas planer sur toutes les entreprises, et marcher à côté du Gouvernement révolutionnaire, dont elle est le plus ferme appui. Que dis-je? sans la justice, le Gouvernement révolutionnaire seroit une contre-révolution déclarée.

Mais les Jacobins, ennemis de la liberté illimitée de la presse, sont eux-mêmes la preuve qu'elle existe. Car, dans leur société, ne s'élèvent-ils pas contre les individus qui leur déplaisent? Ne bannissent-ils pas de leur sein ceux qui prononcent des opinions contraires à leur sistême? ne jugent-ils pas l'esprit d'une société ou d'un département, qui ne partagent pas leurs sentimens? Que feroit de plus la liberté illimitée de la presse? Leur existence est donc une réfutation vivante de leurs principes.

J'ai prouvé que les sociétés populaires étoient incompatibles avec le gouvernement révolutionnaire, et je les ai considérées, composées de gens vertueux. Osons maintenant examiner ce qui arriveroit, si quelques ambitieux étoient en possession de diriger seuls les sociétés populaires. Et telle est la pente du cœur humain, que l'orgueil, l'amour-propre effacent jusqu'au souvenir de la Patrie, lorsque des talens particuliers vous portent sur une éminence, d'où le peuple peut contempler à loisir les brillantes qualités de l'idole du jour.

La Convention est, je suppose, composée de 700 députés: 400 sont de la société populaire; ils ont le malheur de trouver dans cette société, des intrigans et des fripons; ils le déclarent hautement. Leur opinion est censurée, proscrite, et leur radiation de la société résolue. Voilà donc la majorité de la convention en révolte avec la société sublime par essence. La minorité se réunit avec les Jacobins. Les autres députés sont proscrits, bannis du sein de la Convention, et l'autorité passe entre les mains de ces êtres corrompus, qui comptent leurs

jouissances par le nombre des victimes qu'ils immolent à leur tyrannie. Le désordre, les vengeances, les assassinats continuent à déchirer la République, et comme le pouvoir suprême cherche à se conserver à tout prix, une transaction avec les ennemis assure aux intrigans hardis la portion du territoire français, sur laquelle leur grandeur a jeté son dévolu. Ce plan cruel n'existe sans doute pas; mais il peut exister, et l'expérience me donne des craintes.

Les sociétés populaires une fois dissoutes, pendant la guerre la Convention va donc perdre le foyer de lumières qui l'entouroit ? non : mais il changera de forme, et retournera à sa véritable place.

Et, d'abord, dites-moi. Qui aime le plus la République, ou de celui qui travaille, ou de celui que l'oisiveté conduit aux sociétés populaires ? la mère de famille, qui, couverte des haillons de la misère, court dès le matin, chercher avec peine une subsistance grossière, souvent mal-saine; et son mari, qui courbé tout le jour sous le poids du travail, forge, de ses mains actives, les armes redoutables aux tyrans, sont-ils moins respectables que ces patriotes délibérans, qui s'occupent à nourrir leur ambition, tandis que leurs valets bien vêtus, trouvent sans peine, à prix d'argent, une nourriture succulente, qui doit restaurer l'estomac de leurs maîtres, affamés par une indigestion de paroles. Mais il est essentiel que le peuple soit éclairé, je veux qu'on délibère : en voici le moyen naturel.

Chaque commune s'assemble le décadi. Eh bien! que ce jour, le district lui fasse passer les besoins du canton. Que la délibération roule sur le même objet dans les communes du département; qu'on y discute, non pas *sur la politique*, mais sur les arts, le commerce, l'industrie, la police : chacun alors aura le droit d'émettre son opinion. Le résultat de la délibération sera porté, s'il est nécessaire, à la Convention, qui jugera le mérite de la pétition. En un mot, que la Convention prenne seule les rênes du gouvernement : que sa fermeté, sa puissance en imposent à tous les factieux, et la tranquillité e

l'abondance renaîtront dans la République Française, heureuse par les loix et son énergie.

Jacobins de tous les départemens, voulez-vous prouver que le salut de la France dirigea toutes vos actions? vous le savez; la Convention est l'autorité suprême; mais, pour bien opérer, il lui faut l'amour des Français: eh bien! osez vous montrer grands, dignes de vous-mêmes; dépouillez toute idée d'ambition, d'orgueil; descendez dans vos cœurs; osez, en quelque sorte, y prendre la confiance, que le peuple Français voulut y déposer, pour la reporter dans le sein de la Convention nationale. Mourez, puisqu'il le faut, mais en héros philosophes, qui jettent les yeux sur la République heureuse, et assurent leurs places triomphales dans la postérité.

Que dans le même temps, sauf l'éloignement de Paris, chaque société populaire prenne l'arrêté suivant.

La Société populaire considérant, que l'action du Gouvernement révolutionnaire, est dans la Convention nationale, la seule dépositaire de l'autorité suprême;

Que pour bien opérer, elle doit être entourée, sans partage, de la confiance publique;

Considérant en outre, que la liberté illimitée de la presse est un droit imprescriptible, que chaque individu peut exercer, mais que toute corporation populaire est incompatible avec le Gouvernement révolutionnaire;

Considérant, de plus, que de vrais Jacobins doivent dépouiller toute idée d'ambition et d'orgueil, et concentrer leurs desirs dans l'amour de la République, et qu'ils préfèrent rester confondus parmi les citoyens leurs égaux, pour faire une belle action ignorée, que de se faire remarquer par un discours magnifique:

Arrête, à l'unanimité, de se dissoudre à l'instant, et ne reprendre leurs séances, que lorsqu'une paix glorieuse aura ramené en France l'exercice de la Constitution républicaine: arrête, en outre, que le présent arrêté sera porté, dans le jour, par la société en masse à la Convention nationale.

Je voudrais que la Convention, après avoir témoigné aux

87



sociétés populaires son contentement sur leur soumission aux principes, décrétât, que le present arrêté fût placé dans un tableau, à la gauche de son président; afin que la Convention convaincue, plus que jamais, que le salut de la patrie dépend d'elle seule, redoublât, s'il étoit possible, d'énergie, pour répondre à la confiance bien prononcée du peuple Français dans sa sagesse, et que, si jamais l'intrigue, ou la trahison osaient paraitre dans son sein, des Républicains prononcés, en lui montrant l'arrêté des sociétés populaires, pussent lui rappeler ses devoirs, et les espérances des Français.

CAMAILLE